



## INTERNATIONAL

# Entraide fiscale : une confidentialité mise à mal

L'échange automatique de renseignements en matière fiscale va à nouveau occuper le Parlement helvétique. L'Association de banques privées suisses (ABPS), à Genève, accepte cette règle du jeu mais pour autant que la confidentialité des données soit sérieusement vérifiée avant leur envoi à l'étranger !

Didier Planche

**L**e standard OCDE d'Echange automatique de renseignements (EAR) en matière fiscale entre la Suisse et l'Union européenne est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, alors que la première transmission de données commencera en septembre 2018. En décembre 2016, puis en février dernier, le Conseil fédéral (gouvernement helvétique) a présenté deux projets visant à élargir l'EAR à 41 nouveaux pays et territoires, dès

2018. Cet élargissement vient compléter la liste des 38 Etats et territoires – dont les pays de l'Union européenne – avec lesquels la Suisse pratiquera l'EAR, soit un total de 79 Etats et même de 83, en y ajoutant Singapour, Hong Kong, Panama et les Bahamas avec lesquels un accord pourrait être signé cette année.

Toutefois, le Conseil fédéral redoute les failles importantes de ce standard EAR. En particulier, les autorités helvétiques

devront veiller au respect des conditions de concurrence équitable – le « *level playing field* » – par les autres places financières internationales. Globalement, la décision d'élargissement prise par le Conseil fédéral s'avère favorable à la réputation de sa place financière. L'Association de banques privées suisses (ABPS), à Genève, la soutient pour autant que la confidentialité des données soit sérieusement vérifiée avant leur envoi à l'étranger.

## »»»» INTERVIEW

### « La violence des attaques contre la Suisse a dessillé les yeux des autorités fédérales »

Entretien avec Jan Janglo, directeur de l'Association de banques privées suisses (ABPS)

**Au cours des prochaines sessions des deux Chambres fédérales, les parlementaires devront se prononcer sur l'adoption d'arrêtés fédéraux autorisant le gouvernement helvétique à faire inscrire 41 nouveaux pays sur la liste des partenaires EAR. Sur quels critères a été établie cette nouvelle sélection ?**

Ces 41 pays se sont tous engagés, comme la Suisse, à appliquer le standard EAR de l'OCDE. Dans ce cadre, ils lui ont demandé d'échanger des renseignements avec eux. La Suisse y a aussi intérêt, puisque ce standard de l'OCDE prévoit que tout le monde échange avec tout le monde, afin qu'il n'y ait aucun trou dans les mailles du filet. L'Association de banques privées suisses n'a donc pas d'objection de principe, à condition qu'ils en respectent aussi les règles !

**Quelles garanties avez-vous à ce sujet ?**

Le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales mène actuel-

lement des vérifications pour certains pays. Dès lors, la Suisse n'enverra des données qu'en cas de conclusions positives. Les autres places financières internationales n'auront pas non plus envie d'échanger des données avec des Etats défaillants. Aussi, la Confédération helvétique observe de près leurs décisions. Si aucun pays n'envoie des informations au Costa Rica ou à l'Indonésie par exemple, la Suisse ne le fera pas non plus.

**Pourquoi l'ABPS est-elle préoccupée par la question de la confidentialité des données échangées notamment avec l'Amérique latine, la Russie ou l'Asie ?**

Il n'est un secret pour personne que dans ces régions du monde, les régimes politiques ne sont pas tous démocratiques et la séparation des pouvoirs n'est pas toujours assurée. Certains clients qui y résident ne cherchent pas à éviter de payer des impôts mais



Jan Janglo  
Directeur  
Association de  
Banques Privées  
Suisse (ABPS)

à protéger leur famille d'éventuelles pressions ou agressions.

**Qu'en est-il du fameux « *level playing field* » assurant la pleine réciprocité de l'ensemble des exigences réglementaires par les nouveaux partenaires de l'EAR ?**

Le standard de l'OCDE est ainsi conçu qu'il ne revient pas toujours à une banque d'annoncer les comptes qu'elle détient. Lorsqu'une entité – société, fondation, trust – est traitée par le standard comme une institution financière, c'est à elle qu'échoit cette obligation. C'est pour cela qu'il est très important qu'un pays comme la France obtienne des renseignements non seulement de la Suisse, mais aussi de tous les Etats, et que chacun d'eux s'assure que ses institutions financières respectent bien les obligations découlant du standard de l'OCDE.

**Comment la Suisse et ses partenaires actuels de l'EAR peuvent-ils agir ou faire pression sur les Etats-Unis qui se gaussent des exigences de cette norme mondiale puisqu'ils ne sont pas concernés, tout en infligeant leur morale financière pour le moins coercitive par l'entremise du FATCA ?**

L'OCDE reconnaît que les règles du FATCA ne sont

pas équivalentes à l'EAR. Les Etats-Unis viennent tout juste d'introduire des règles d'identification des ayants droit pour certains nouveaux comptes, alors que la Suisse le fait depuis 40 ans. Le problème est avant tout politique, puisque c'est la majorité républicaine du Congrès qui refuse toute amélioration. Ce sont des pays comme la France qui devraient se plaindre que leurs résidents puissent cacher leurs comptes aux Etats-Unis ! Ce n'est pas pour rien que Bloomberg considère désormais les USA comme le nouveau paradis fiscal du monde.

**La Suisse ne pêche-t-elle pas par naïveté en croyant ses partenaires dotés des mêmes belles intentions ?**

La violence des attaques économiques contre la Suisse a dessillé les yeux des autorités fédérales. La Confédération helvétique a bien compris que personne ne la remercierait d'aller plus loin que les autres dans l'application des standards internationaux. C'est pourquoi elle les respecte, comme en ont attesté le Forum mondial et le GAFI l'année passée, mais sans plus chercher à être la première de la classe. Cette attitude est désormais réservée à nos affaires internes. ■



**Bloomberg considère désormais les USA comme le nouveau paradis fiscal du monde**

## Pataquès dans l'entraide avec la France !

Début juin, le Conseil fédéral, par la voix de son chef du Département des finances Ueli Maurer, confirmait que la Suisse ne dispose pas, actuellement, des garanties suffisantes pour poursuivre l'assistance administrative avec la France dans le cadre de l'affaire UBS ; la grande banque est soupçonnée de fraude fiscale portant sur plusieurs dizaines de milliers de numéros de clients dotés d'un code de domicile correspondant à celui de la France. En fait, certaines questions nécessiteraient encore des éclaircissements en relation avec l'interprétation du principe de spécialité.

Déjà à la fin mars de cette année, l'Administration fédérale des contributions (AFC) faisait savoir à ses homologues français que les conditions d'assistance n'étaient pas remplies de manière satisfaisante et qu'une incertitude perdurait sur les contours exacts de l'application du principe de spécialité directement visé ; autrement dit, les renseignements ne pouvaient être utilisés qu'aux fins prévues dans l'accord applicable par l'Autorité compétente française.

Cependant, des informations liées aux données d'UBS Suisse, recueillies par l'Allemagne, auraient été traitées dans le cadre du dossier d'UBS France. L'AFC demandait donc des précisions, afin de poursuivre la requête.

C'est d'ailleurs l'UBS qui avait alerté l'AFC de l'existence d'une potentielle violation par Bercy du principe de confidentialité régissant les renseignements échangés entre la France et la Suisse. Mais apparemment, Berne soupçonnait déjà Paris, depuis le mois de septembre 2016, de violer les principes de confidentialité régissant la Convention de double imposition entre les deux pays.

Pour l'ABPS, si l'administration fiscale suisse a suspendu l'assistance administrative demandée par la France sur environ 45 000 comptes ouverts auprès d'UBS en Suisse, c'est que les premières informations fournies dans ce cadre ont réapparu dans la procédure pénale française dirigée contre UBS. « Or, la France n'a pas le droit d'utiliser des données visant à vérifier la conformité fiscale d'un contribuable français dans une procédure pénale contre quelqu'un d'autre, en l'occurrence sa banque. Elle doit passer par une requête d'entraide judiciaire préservant les droits de la banque. Ce principe de spécialité fait partie du standard de l'OCDE, et donc des engagements internationaux de la France, dont la Suisse ne souhaite que vérifier le respect », précise Jan Langlo, le directeur de l'ABPS.